

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JUIN 2026**

Le Conseil municipal de la commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures 06 minutes*).

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, C. QUÉRO, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, C. SILVA, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, O. CALMARD, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. ASSO		A. JANIK
	V. MOREAU		S. QUINTYN
	T. DELORME		M. TEIXEIRA
	É. BELLALA		D. GONÇALVES
	M. SEMADENI		L. CHARLES

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à l'**UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2026 est adopté, à l'**UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 21 mai 2026 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 2 avril 2026, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉRO DE LA DÉCISION	CONVENTIONS – CONTRATS - EMPRUNTS	MONTANT
2026-013	Décision autorisant la cession du véhicule Renault Maxity immatriculé EJ-578-HN par la société BUILD PROJECT MANAGEMENT pour un montant de 13 000 € HT	/
2026-014	Décision autorisant la cession du véhicule Citroën Jumper immatriculé FM-838-CB par la société BUILD PROJECT MANAGEMENT pour un montant de 15 000 € HT	/
2026-015	Décision portant affermissement de la tranche optionnelle N°1 du marché de travaux de renforcement de l'isolation vis-à-vis du bruit extérieur de 4 écoles – Marché N°2025018	399 478 € HT

1-CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES D'ABLON-SUR-SEINE ET DE VILLENEUVE-LE-ROI

Monsieur le Maire,

La présente délibération a pour objet de conclure une nouvelle convention de mise en commun d'agents du service de police municipale de la ville de Villeneuve-le-Roi auprès de la ville d'Ablon-sur-Seine, conformément à l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

La mise en commun de policiers municipaux entre les deux communes limitrophes susvisées a pour finalité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, en vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention annexée à la présente délibération fait suite à la convention signée le 13 juin 2024, arrivée à son terme, et doit être conclue entre les deux collectivités territoriales, signée par leurs

représentants, en précisant l'organisation et le financement de la mise en commun des agents du service de police municipale. Elle doit également inclure une modification précisant les priorités d'intervention sur Ablon, à savoir entre 18h et 19h à la sortie de la gare d'Ablon-sur-Seine et en fin de journée dans la rue du Bac.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération relative au renouvellement de la mise en commun d'agents de police municipale entre les villes d'Ablon-sur-Seine et de Villeneuve-le-Roi, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée précisant l'organisation et le financement de la mise en commun de policiers municipaux.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible dans la limite de trois ans au maximum à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil municipal, INDIQUE que la ville de Villeneuve-le-Roi met en commun ses fonctionnaires de police municipale pour le compte de la ville d'Ablon-sur-Seine, avec les priorités d'intervention susmentionnées ; AUTORISE, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun d'agents de police municipale, telle qu'annexée à la présente délibération et tout document afférent à ladite convention ; DIT que la convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026 et de la notification des arrêtés de mise à disposition des agents concernés ; DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents mis à disposition seront inscrits au budget, chapitre 011 ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 23 juin 2026 favorable à l'unanimité.

2-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) ET OPÉRATEURS DE VIDÉO-PROTECTION (OVP) ENTRE LES COMMUNES DE VILLENEUVE-LE-ROI ET D'ABLON-SUR-SEINE

Monsieur le Maire,

La présente délibération a pour objet de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'ASVP et des OVP du service de police municipale de la ville de Villeneuve-le-Roi auprès de la ville d'Ablon-sur-Seine.

La mise à disposition d'ASVP et des OVP entre les deux communes limitrophes susvisées a pour finalité d'assurer, en vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le bon ordre,
- La sûreté,
- La sécurité,
- La salubrité publique.

La convention annexée à la présente délibération fait suite à la convention signée le 6 octobre 2023 qui doit être modifiée et conclue entre les deux collectivités territoriales, signée par leurs représentants, en précisant l'organisation et le financement de la mise à disposition des ASVP et des OVP du service de police municipale.

La nouvelle convention stipule une présence de proximité des ASVP sur la rue du Bac principalement à pied ou à vélo, et des interventions au niveau du passage Sully durant la période estivale, aux abords des établissements scolaires lors des entrées ou sorties des élèves, ainsi qu'aux alentours du stade.

Dans l'hypothèse où la ville ouvrirait un local dédié à la police municipale, ces ASVP pourraient par ailleurs disposer de ces locaux comme point d'appui opérationnel et comme espace de travail.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération relative à la mise à disposition d'ASVP et des OVP du service de police municipale entre la ville de Villeneuve-le-Roi et la ville d'Ablon-sur-Seine.

Le Conseil municipal, INDIQUE que la ville de Villeneuve-le-Roi met à disposition ses Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et ses Opérateurs de Vidéo-Protection (OVP) du service de police municipale pour le compte de la ville d'Ablon-sur-Seine ; PRÉCISE qu'une convention de mise à disposition d'ASVP et des OVP du service de police municipale est annexée à la présente délibération ; AUTORISE, à l'UNANIMITÉ, le Maire d'Ablon-sur-Seine à signer la convention de mise à disposition d'ASVP du service de police municipale ; DIT que le Maire de Villeneuve-le-Roi nomme par voie d'arrêté les fonctionnaires de police municipale mis à disposition de la ville d'Ablon-sur-Seine ; PRÉCISE que la présente

délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 23 juin 2026 favorable à l'unanimité.

3-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ASSOCIATIONS ET LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Art. L2121.33 du CGCT)

Dans le cadre de la lutte contre les nuisances aériennes qui affectent durablement notre territoire, plusieurs villes ont décidé de s'associer afin de relancer le Comité de Défense des Communes Riveraines de l'Aéroport d'Orly, association initialement créée en 1966 et dont le siège social se trouve à Villeneuve-le-Roi.

Mise en sommeil depuis quelques années, cette association historique, dont la Ville d'Ablon-sur-Seine était membre, s'est battue pour obtenir le couvre-feu en 1968 et le plafonnement du trafic en 1994.

Soixante ans après la création de l'association, les communes riveraines demeurent toujours confrontés aux conséquences de l'activité aéroportuaire, qu'il s'agisse des nuisances sonores, de la pollution atmosphérique ou de leurs répercussions sur la santé et la qualité de vie des habitants.

Dans ce contexte, ce Comité constituerait un cadre d'action collective essentiel pour porter d'une seule voix les intérêts des habitants auprès des autorités compétentes et au sein des différentes instances de concertation et de consultation.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants du Comité de Défense des Communes Riveraines de l'Aéroport d'Orly, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Ville d'Ablon-sur-Seine, en vue d'une prochaine assemblée générale qui permettra ainsi la reconstitution du bureau du Comité et de définir ses orientations futures.

Le Conseil municipal PROCÈDE par vote à main levée, à la désignation des représentants du Comité de Défense des Communes Riveraines de l'Aéroport d'Orly ; DÉSIGNE, à l'UNANIMITÉ comme suit les membres :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Comité de Défense des Communes Riveraines de l'Aéroport d'Orly	Éric GRILLON	Ghislain BORRELLY

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi.

La commission Ressources du 23 juin 2026 favorable à l'unanimité.

4-ADHÉSION À L'ASSOCIATION BRUITPARIF ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire,

Bruitparif est une association à but non lucratif, créée en 2004, qui réunit les acteurs impliqués dans la lutte contre le bruit en Île-de-France.

4 missions d'intérêt général

Observer l'environnement sonore en Île-de-France

À l'aide de son réseau de mesure du bruit, des cartographies qu'il élabore et des études qu'il produit, Bruitparif permet de disposer d'informations fiables et indépendantes sur les niveaux sonores en Île-de-France et les expositions au bruit des Franciliens.

Développer et améliorer les connaissances

Bruitparif participe à des études scientifiques et à des projets de recherche appliquée afin de contribuer au développement des connaissances sur le bruit et sur ses effets sur la santé humaine, la biodiversité ou sur ses conséquences socioéconomiques.

Accompagner la prise en compte du bruit dans les politiques publiques

Bruitparif accompagne les acteurs dans la définition, l'amélioration et l'évaluation des politiques publiques de prévention et de lutte en matière de nuisances sonores sur le territoire.

Information et sensibilisation

Bruitparif joue enfin un rôle d'information par la diffusion des données, des études et des informations sur l'environnement sonore en Île-de-France et la sensibilisation du grand public.

M. le Maire propose d'adhérer à l'association Bruitparif afin d'être membre au sein du collège des collectivités territoriales pour :

- ✓ Témoigner de son engagement pour la préservation de l'environnement sonore ;
- ✓ Appartenir à un lieu d'échanges privilégié entre acteurs franciliens qui se mobilisent pour la lutte contre le bruit ;
- ✓ Avoir le droit de vote lors des Assemblées générales : participer à ces assemblées permet de faire part de problématiques, tout en prenant part aux grandes orientations et à la définition des programmes de travail de Bruitparif ;
- ✓ Recevoir les données de Bruitparif disponibles sur le territoire (cartes de bruit, statistiques d'exposition, fiches de mesures, rapports d'étude, etc.) ;
- ✓ Avoir la possibilité de bénéficier de l'accompagnement personnalisé de Bruitparif, en disposant chaque année de trois heures gratuites d'expertise sur des sujets d'intérêt pour la collectivité ou de la réalisation d'une action de sensibilisation auprès du grand public ou du public scolaire ;
- ✓ Avoir la possibilité de participer à des formations ou webinaires faisant intervenir des experts et acteurs de terrain.

La cotisation forfaitaire pour la ville au titre de l'année 2026 est de 525 € (montant forfaitaire pour les communes situées au sein de la Métropole du Grand Paris ou d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale – EPCI – avec compétence bruit déjà adhérent à Bruitparif).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à l'association Bruitparif et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'association.

QUESTION DE C. CONTAMIN : Une pose de capteur sonore est-elle envisageable sur les quais de Seine ?

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Oui, du moment que la demande est justifiée.

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, d'adhérer à l'association Bruitparif pour l'année 2026 ; DIT que le montant de l'adhésion s'élève à 525 € pour l'année 2026 ; DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6281 « Cotisations » du budget primitif de l'exercice 2026 ; DÉSIGNE, par vote à main levée, Éric GRILLON, élu au Conseil municipal, en qualité de titulaire et Ghislain BORRELLY, élu au Conseil municipal, en qualité de suppléant de la commune d'Ablon-sur-Seine au sein de l'Assemblée générale de l'association Bruitparif ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Monsieur le Président de Bruitparif.

La commission Ressources du 23 juin 2026 favorable à l'unanimité.

5-CHARTRE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire,

Ces dernières années, divers textes législatifs ont instauré des règles applicables aux responsables publics, destinées à prévenir les atteintes à la probité, cerner la notion de conflits d'intérêts et imposer plus de transparence dans la vie publique. Elles concernent notamment les élus locaux.

Depuis 2015, il existe une « charte de l'élu local », lue devant les assemblées locales en début de mandat, qui fixe les repères qui doivent guider l'exercice d'une fonction élective locale. Elle a été lue et remise à chaque Conseiller municipal lors de la première réunion du Conseil municipal le 20 mars 2026.

Cette charte est accompagnée d'obligations et de droits protecteurs applicables aux titulaires de mandats locaux : déclarations de patrimoine et d'intérêt, mécanismes de protection en cas de dommages subis ou de mises en cause, des règles de prise en charge en cas d'accident, des droits à la formation, des moyens de concilier le mandat avec une activité professionnelle ; etc.

La déontologie propre aux élus locaux est, en fait, composée de devoirs plus vastes et plus précis que ceux de la « charte de l' élu local » : aux interdictions du code pénal qui concernent les personnes dépositaires de l'autorité publique ou d'une mission de service public, s'ajoutent les devoirs liés à la gestion publique locale tels que les contrôlent les chambres régionales et territoriales des comptes, les devoirs résultant des droits des citoyens et les exigences sociétales particulière au secteur public local. Ces devoirs constituent autant d'obligations déontologiques.

Un comportement éthique exemplaire de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. C'est pour cela qu'il a été souhaité de compléter cette charte pour que le Conseil municipal se dote d'une charte de déontologie et d'éthique qui fixe un cadre plus complet de règles et de bonnes pratiques. Les dispositions de cette charte s'appliquent aux conseillers municipaux, quelles que soient leurs fonctions, dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés à la Collectivité.

Par la présente charte en annexe, les élus de la commune d'Ablon-sur-Seine s'engagent individuellement à prévenir et détecter la commission de faits d'atteinte à la probité (corruption, favoritisme, prise illégale d'intérêt, trafic d'influence, concussion et détournement de fonds publics).

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, d'adopter la charte de déontologie et d'éthique des élus de la ville d'Ablon-sur-Seine, telle qu'annexée à la présente délibération ; DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

6-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Monsieur Alain GUILLOT,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

L'instruction budgétaire et comptable M57, avertie que les prévisions budgétaires nécessaires à l'enregistrement d'une cession sont limitées, « le budget ne doit en aucun cas comporter de prévisions aux comptes 775x, 6751, 6761, 192. ». Or, lors du vote du budget primitif 2026, ces comptes ont été provisionnés, ce qui a causé une anomalie bloquante empêchant l'équilibre du budget primitif 2026.

Afin de régulariser cette ouverture de crédits à tort sur les comptes des écritures de cession, la décision modificative n°1 a pour vocation d'ajuster les crédits nécessaires pour équilibrer le budget primitif 2026.

Section d'investissement

Il est procédé à l'ajustement à la baisse des crédits suite à la suppression des comptes liés aux écritures de cession ; à savoir moins 15 000.00 € en dépenses, à l'article 21351, du chapitre 21.

La section investissement s'équilibre donc en dépenses par une baisse de 15 000.00 €.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, la décision modificative n°1 suivante au Budget Primitif 2026 de la commune :

Section d'investissement	DÉPENSES		RECETTES	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Chapitre 21				
21351- Bâtiments publics	0,00€	15 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAUX	0,00€	15 000,00 €	0,00€	0,00€
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	-15 000,00 €		0,00€	

		Budget Primitif 2026	Décision modificative n°1	Total
Investissement	Recettes	8 214 327,17 €	0,00 €	8 214 327,17 €
	Dépenses	8 229 327,17 €	-15 000,00 €	8 214 327,17 €
Total	Recettes et dépenses	16 443 654,34 €	-15 000,00 €	16 428 654,34 €

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 23 juin 2026 favorable à l'unanimité.

7-ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Monsieur Alain GUILLOT,

Dans le cadre de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) constitue un document de référence destiné à formaliser et à sécuriser les règles de gestion financière de la commune.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, la collectivité réaffirme son engagement en faveur d'une gestion des finances publiques fondée sur les principes de transparence, de responsabilité, de soutenabilité budgétaire et de qualité comptable.

Le présent règlement précise les modalités d'élaboration, de vote, d'exécution et de suivi du budget communal. Il définit également les règles applicables en matière d'autorisations budgétaires, de gestion pluriannuelle des investissements, de fongibilité des crédits, de gestion des recettes et des dépenses ainsi que de pilotage financier de la collectivité.

Outil partagé entre les élus, les services municipaux et les partenaires institutionnels, il contribue à garantir la fiabilité des procédures, la sécurité juridique des actes financiers et la bonne utilisation des ressources publiques. Il participe ainsi à la mise en œuvre des orientations du mandat et à la réalisation des projets au service des habitants et du territoire.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier pourra être actualisé afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou organisationnelles intervenant au sein de la collectivité.

Le présent règlement est valable pour la durée de la mandature.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, le présent Règlement Budgétaire et Financier de la commune annexé à la présente délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la comptable publique de la Trésorerie d'Orly.

La commission Ressources du 23 juin 2026 favorable à l'unanimité.

8-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉFECTION DES VOIRIES 2026

Monsieur Alain GUILLOT,

Dans le cadre de son programme de travaux, la ville d'Ablon-sur-Seine a prévu la requalification de la rue des Belges.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché incluent la préparation, les démolitions d'aménagements existants, l'exécution de terrassements, l'adaptation des ouvrages de réseaux divers existants, le réaménagement de la voirie et la signalisation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 avril 2026 sur un support habilité à publier une annonce légale. La consultation a été menée suivant une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Les candidats avaient jusqu'au 12 mai 2026 12h00 pour déposer leurs offres.

À la clôture des séquestres, six offres étaient déposées.

Ces offres ont été analysées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leurs pondérations :

- Prix des prestations (40 %) ;
- Valeur technique au vu du mémoire technique (50 %) ;
- Délai d'exécution et planning détaillé des travaux (10 %).

À l'issue de cette analyse et dans le respect des règles fixées au règlement de la consultation, un premier classement a été réalisé afin de déterminer les trois sociétés les mieux classées admises à la phase de négociation.

L'offre de la **société EMULITHE pour un montant total de 199 003,20 € HT pour la requalification de la rue des Belges a été retenue.**

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'attribuer ce marché à la société **EMULITHE**.

Le Conseil municipal, AUTORISE, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer avec la société EMULITHE le marché de travaux de réfection de voiries pour un montant de 199 003,20 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 23 juin 2026 favorable à l'unanimité.

9-MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX ANIMATEURS SAISONNIERS ET ATTRIBUTION DE REPOS COMPENSATEURS

Madame Christelle QUÉRO,

Le présent projet concerne la mise en place d'un cadre d'organisation du temps de travail applicable aux animateurs saisonniers de la Mairie d'Ablon-sur-Seine, ainsi que les modalités d'attribution des repos compensateurs.

Les périodes de vacances scolaires entraînent une forte activité nécessitant une adaptation de l'organisation du temps de travail afin de garantir la continuité du service public tout en respectant le cadre réglementaire applicable à la fonction publique territoriale.

Ce dispositif s'inscrit dans le respect du Code général de la fonction publique, ainsi que des décrets relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001. Il prend également en compte, le cas échéant, les dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Il est prévu que les agents puissent être amenés à effectuer des périodes de forte activité dans le respect des plafonds réglementaires et des garanties minimales en matière de temps de travail et de repos.

Les heures réalisées au-delà du cycle habituel ouvrent droit à des repos compensateurs, pris en fonction des nécessités de service et dans un délai maximal de 12 mois.

Ce cadre permet de sécuriser l'organisation du travail des animateurs saisonniers tout en garantissant le respect des obligations de santé, de sécurité et de continuité du service public.

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, d'approuver la mise en place d'un régime d'organisation du temps de travail applicable aux agents contractuels recrutés en qualité d'animateurs saisonniers au sein de la Maison d'Ablon-sur-Seine ; DÉCIDE que les agents concernés pourront être soumis à un cycle de travail intégrant des périodes de forte activité, dans le respect des plafonds réglementaires fixés à 48 heures de travail effectif hebdomadaire maximum et à une moyenne de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives ; Les garanties minimales relatives au temps de travail et au repos sont strictement respectées, notamment les repos quotidien et hebdomadaire, ainsi que les pauses réglementaires ; DÉCIDE que les heures réalisées au-delà du cycle habituel ouvrent droit à repos compensateurs équivalents, attribués en fonction des nécessités de service et pris dans un délai maximal de 12 mois. L'autorité territoriale est chargée de la mise en œuvre de ces dispositions, du suivi des temps de travail et de la validation des repos

compensateurs ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 23 juin 2026 favorable à l'unanimité.

10-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE ET LA VILLE D'ATHIS-MONS RELATIVE À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1^{er} DEGRÉ

Madame Catherine BEUDIN,

Il est proposé au Conseil municipal d'étudier la convention entre la Ville d'Ablon-sur-Seine et la Ville d'Athis-Mons relative à une réciprocité de gratuité des frais de scolarité.

Les communes s'engagent par la présente convention à définir d'un commun accord les règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants dans chacune des deux communes.

Les deux communes acceptent d'accueillir dans leurs écoles publiques maternelles et élémentaires, les enfants de leurs communes réciproques, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire mais dans la limite des capacités d'accueil de leurs écoles.

Cette réciprocité entraîne l'absence de répartition des charges financières normalement applicable dans le cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L.212-8 du code de l'Éducation.

Chaque ville se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un enfant de la commune voisine ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses représentants légaux, sauf si :

- Fratrie
- Raisons de santé

Cette convention implique qu'aucune transaction financière n'interviendra, quel que soit le nombre d'enfants de part et d'autre.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de d'Athis-Mons pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2026, renouvelable chaque année par reconduction tacite.

Pour information, à ce jour, 2 enfants Ablonais sont scolarisés à Athis-Mons, et 4 enfants Athégiens à Ablon-sur-Seine pour l'année 2026/2027.

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, d'un commun accord avec la commune d'Athis-Mons, de définir les règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants dans chacune des deux communes ; DÉCIDE réciproquement d'accueillir dans les écoles publiques maternelles et élémentaires d'Ablon-sur-Seine, les enfants d'Athis-Mons, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire mais dans la limite des capacités d'accueil des écoles de la ville ; PRÉCISE que cette convention entraîne l'absence de répartition des charges financières normalement applicable dans le cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L.212-8 du code de l'Éducation, dès lors que la dérogation a été accordée dans le cadre de cette convention ; **PRÉCISE** que chaque ville se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un enfant de la commune voisine ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses représentants légaux, sauf si fratrie ou raisons de santé ; **PRÉCISE** que chaque famille doit formuler une première demande de dérogation auprès de la ville d'accueil, après avis de la commune de résidence. Cette demande est obligatoire à la première inscription et devra être renouvelée lors du passage de l'enfant de l'école maternelle à l'école élémentaire. Elle sera valable pour toute la durée du cycle ; **PRÉCISE** que la convention est établie pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2026, renouvelable chaque année par reconduction tacite. Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le début de chaque année scolaire ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de réciprocité avec la ville d'Athis-Mons, relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré ; **DIT** que le Maire et la Trésorière Principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Population et vie locale du 23 juin 2026 favorable à l'unanimité.

11-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE ET LA VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI RELATIVE À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1^{er} DEGRÉ

Madame Catherine BEUDIN,

Il est proposé au Conseil municipal d'étudier la convention entre la Ville d'Ablon-sur-Seine et la Ville de Villeneuve-le-Roi relative à une réciprocité de gratuité des frais de scolarité.

Les communes s'engagent par la présente convention à définir d'un commun accord les règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants dans chacune des deux communes.

Les deux communes acceptent d'accueillir dans leurs écoles publiques maternelles et élémentaires, les enfants de leurs communes réciproques, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire mais dans la limite des capacités d'accueil de leurs écoles.

Cette réciprocité entraîne l'absence de répartition des charges financières normalement applicable dans le cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L.212-8 du code de l'Éducation.

Chaque ville se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un enfant de la commune voisine ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses représentants légaux, sauf si :

- Fratrie
- Raisons de santé
- Fréquentation d'une classe spécialisée ULIS

Cette convention implique qu'aucune transaction financière n'interviendra, quel que soit le nombre d'enfants de part et d'autre.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Villeneuve-le-Roi pour une durée de 3 ans.

Pour information, à ce jour, 3 enfants Ablonais sont scolarisés à Villeneuve-le-Roi, et 11 enfants Villeneuvois à Ablon-sur-Seine pour l'année 2026/2027.

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, d'un commun accord avec la commune de Villeneuve-le-Roi, de définir les règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants dans chacune des deux communes ; DÉCIDE réciproquement d'accueillir dans les écoles publiques maternelles et élémentaires d'Ablon-sur-Seine, les enfants de Villeneuve-le-Roi, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire mais dans la limite des capacités d'accueil des écoles de la ville ; PRÉCISE que cette convention entraîne l'absence de répartition des charges financières normalement applicable dans le cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L.212-8 du code de l'Éducation, dès lors que la dérogation a été accordée dans le cadre de cette convention ; PRÉCISE que chaque ville se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un enfant de la commune voisine ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses représentants légaux, sauf si fratrie, raisons de santé ou fréquentation d'une classe spécialisée ULIS ; PRÉCISE que chaque famille doit formuler une première demande de dérogation auprès de la ville d'accueil, après avis de la commune de résidence. Cette demande est obligatoire à la première inscription et devra être renouvelée lors du passage de l'enfant de l'école maternelle à l'école élémentaire. Elle sera valable pour toute la durée du cycle ; PRÉCISE que la convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026, renouvelable chaque année par reconduction tacite dans la limite des 3 années scolaires. Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le début de chaque année scolaire ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de réciprocité avec la ville de Villeneuve-le-Roi, relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré ; DIT que le Maire et la Trésorière Principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Population et vie locale du 23 juin 2026 favorable à l'unanimité.

12-APPROBATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL-DE-MARNE

Madame Catherine BEUDIN,

La politique partenariale menée entre la Ville d'Ablon-sur-Seine et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne constitue un levier majeur du développement des services aux familles de notre territoire. La Convention Territoriale Globale (CTG) qui s'est achevée a permis de structurer nos interventions autour des besoins réels des habitants en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse et de cohésion sociale.

Au vu du dernier diagnostic territorial de 2025, notre commune de 6 029 habitants connaît une dynamique démographique soutenue (+0,7 % par an), caractérisée par un rajeunissement notable et un profil résolument familial (63,3 % des foyers allocataires sont des familles, contre 50,6 % à l'échelle départementale). Notre indice de jeunesse s'établit ainsi à 160, traduisant une pression continue sur nos équipements et nos services.

Afin de répondre de manière cohérente à ces évolutions, la municipalité s'est engagée dans la co-construction de la nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030.

Sur le plan financier, la signature de cette convention conditionne le versement direct par la CAF des financements bonifiés aux structures du territoire sous la forme de « Bonus Territoire ».

En contrepartie, la commune confirme la poursuite de son soutien budgétaire aux équipements listés dans l'accord.

Un comité de pilotage, placé sous l'autorité de la commune, assurera un suivi trimestriel du plan d'action, assorti d'un bilan intermédiaire à mi-parcours et d'une évaluation finale.

La convention est conclue avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 et arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

Il vous est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, AUTORISE, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer la présente Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération avec la caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention ; DIT que les recettes afférentes aux Bonus Territoire CTG et aides de la CAF seront inscrites au budget communal aux chapitres concernés, et que les dépenses d'ingénierie et de soutien aux équipements suivront les crédits votés au budget primitif ; DIT que le Maire et la Trésorière Principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Population et vie locale du 23 juin 2026 favorable à l'unanimité.

13-FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX SERVICES ENFANCE-POPULATION À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Madame Catherine BEUDIN,

Il est proposé au Conseil municipal une optimisation des ressources avec la modification des délais d'annulation des activités extrascolaires et une revalorisation tarifaire liée à l'inflation nationale.

Optimisation des ressources et modification des délais d'annulation :

Face au constat de réservations tardivement annulées qui perturbent le calibrage des équipes d'animation ainsi que la gestion des commandes de la restauration scolaire, une révision des modalités d'annulation est soumise à votre approbation.

Visant une optimisation rigoureuse des ressources communales et la lutte contre le gaspillage, le délai d'annulation sans facturation est maintenu à 48 heures pour les activités périscolaires (restauration et accueil du soir). Pour les temps extrascolaires, qui nécessitent une planification logistique et humaine

accrue, ce délai est fixé à **1 semaine** pour les mercredis et à **15 jours** pour les vacances scolaires. Tout désengagement hors de ces délais donnera lieu à une facturation de la prestation.

De surcroît, l'anticipation de ces annulations permettra aux services de gérer au mieux les éventuelles listes d'attente, libérant ainsi des places en temps utile pour répondre favorablement aux demandes d'autres familles.

Revalorisation tarifaire liée à l'inflation nationale :

Afin de maintenir la qualité des services publics de proximité et de faire face à la hausse structurelle des coûts de fonctionnement des structures (fluides, denrées alimentaires, fournitures), il est proposé d'indexer l'ensemble des grilles tarifaires de la direction Enfance sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation.

Chaque année au 1^{er} septembre, une revalorisation est calculée sur la base du taux annuel d'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE selon la formule suivante : Nouveau tarif = Tarif en vigueur $\times$ (1 + taux d'évolution de l'indice du mois de référence de mai / 100)

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche.

Un taux de revalorisation de 2,4 % sera ainsi appliqué à compter du 1^{er} septembre 2026 sur l'ensemble des tranches du quotient familial.

Pour information :

- augmentation de 0.01 € (Tranche 1) à 0.05 € (Tranche 8) pour les accueils du matin
- augmentation de 0.03 € (Tranche 1) à 0.14 € (Tranche 8) pour la restauration
- augmentation de 0.02 € (Tranche 1) à 0.05 € (Tranche 8) pour les accueils du soir
- augmentation de 0.09 € (Tranche 1) à 0.41 € (Tranche 8) pour les accueils mercredis/vacances

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à la MAJORITÉ, par 26 voix POUR et 3 CONTRE (L. CHARLES, M. SEMADENI et C. CONTAMIN), d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

I. TARIFS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES :

MAINTIENT les tarifs des concessions comme suit :

Concession (2m ²)	Concession de 15 ans	280,00 €
	Concession de 30 ans	600,00 €
	Concession de 50 ans	1 350,00 €
Case de Columbarium	Concession de 15 ans	315,00 €
	Concession de 30 ans	675,00 €
	Concession de 50 ans	1 520,00 €

II. SERVICE ENFANCE :

MAINTIENT un système de réservation obligatoire :

- Jusqu'au mercredi pour la semaine suivante pour la restauration et l'accueil du soir,
- 1 semaine à l'avance pour les mercredis,
- 2 semaines à l'avance pour les petites vacances,
- 5 semaines à l'avance pour les vacances d'été,
- Pas de réservation pour l'accueil du matin.

MODIFIE les modalités et délais d'annulation pour les familles comme suit :

- Pour les activités périscolaires (restauration et accueil du soir) : l'annulation est possible sans facturation jusqu'à 48 heures avant l'activité.
- Pour les temps extrascolaires : l'annulation est possible sans facturation jusqu'à 1 semaine à l'avance pour les mercredis, et jusqu'à 15 jours à l'avance pour les vacances scolaires.

MAINTIENT le mode de calcul du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités péri et extrascolaires en 8 tranches comme suit :

Barème du quotient familial	
Tranche	Ressources
1	De 0 à 399

2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 14 00 à 1 599
8	De 1 600 à plus

MAINTIENT la révision des ressources des familles chaque année au 1^{er} janvier de l'année en cours :

- Par consultation des dossiers allocataires par convention auprès de la CAF du Val-de-Marne (CDAP),
- Par tous documents justifiant leurs revenus, pour les familles non allocataires ou qui connaissent un changement notable de leur situation familiale ou professionnelle. En ce cas :
 - Revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions de retraite, rentes et autres revenus imposables,
 - Prestations familiales,
 - Le nombre de parts CAF (1 enfant : 2.5, 2 enfants : 3 ; 3 enfants : 4 ; 4 enfants : 4.5)

À défaut de produire les documents demandés dans les délais, la participation sera calculée sur la base du prix au quotient le plus élevé, jusqu'à réception des pièces justificatives, sans effet rétroactif.

REVALORISE les tarifs chaque année au 1^{er} septembre sur la base du taux annuel d'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE selon la formule suivante :

Nouveau tarif = Tarif en vigueur × (1 + taux d'évolution de l'indice du mois de référence de mai / 100)

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche.

REVALORISE en conséquence les grilles tarifaires (+2,4 %) comme suit :

Tranches	Accueil matin 7h15-8h30	Restauration 11h30-13h30	Accueil soir 16h30-19h	Mercredi- vacances 7h15-19h
Tranche 1	0,44	1,24	0,79	3,71
Tranche 2	0,68	1,90	0,97	5,67
Tranche 3	0,91	2,57	1,15	7,64
Tranche 4	1,15	3,24	1,33	9,61
Tranche 5	1,38	3,90	1,51	11,57
Tranche 6	1,62	4,57	1,69	13,54
Tranche 7	1,85	5,23	1,86	15,50
Tranche 8	2,09	5,90	2,05	17,47

MAINTIENT les modalités suivantes :

- Tarif hors réservation : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 50% sur le tarif normal.
- Réservation sans présence : toute réservation à une activité sera facturée, que l'enfant soit présent ou non.
- Tarif PAI : pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé :
 - Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne,
 - Réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir,
 - Réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.
- Tarifs extérieurs : une majoration de + 25 % est appliquée aux tarifs correspondant au QF de la

famille concernée.

- Tarif adulte repas à emporter : tarif unitaire appliqué au personnel communal et enseignants à 5.76 €/repas correspondant à la tranche 8 du barème du quotient familial pour le service de restauration scolaire.

DIT que les tarifs de la tranche 1 du barème du quotient familial selon le mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales sont appliqués aux assistants familiaux ; DIT que les règlements intérieurs des établissements seront amendés en tant que de besoin pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification ; DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative ; DIT qu'à l'exception des tarifs funéraires, Monsieur le Maire peut examiner tout cas particulier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et appliquer un tarif spécifique en conséquence ; DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ; DIT que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

La commission Population et vie locale du 23 juin 2026 favorable à la majorité.

14-FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Madame Christelle QUÉRO,

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs municipaux liés à la direction de la culture et de la vie locale. Sont concernés les tarifs suivants :

- Des spectacles et soirées spéciales
- Des ateliers ou stages d'animation culturelle
- De location pour l'utilisation des salles de l'Espace Culturel Alain-Poher
- De location et de caution pour l'utilisation de la salle communale Sully

Il est donc demandé au Conseil municipal de reconduire les tarifs 2025/2026 pour la saison culturelle 2026/2027.

QUESTION DE C. CONTAMIN : Pourquoi le tarif de location de la Salle Sully est le double de la redevance de la Terrasse Sully ?

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Le montant mensuel de 200 € ne comprend pas toutes les charges. L'occupant doit assumer les coûts liés à l'exploitation de l'emplacement, tels que les consommations d'eau et d'électricité qui sont refacturées par la communes. De plus, l'occupant a la charge de la conception, de la mise en place du mobilier, de l'éclairage et du matériel de cuisine.

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'ensemble des tarifs suivants concernant la billetterie des spectacles et événements culturels suivant :

I. TARIFS DES SPECTACLES/ SOIREEES SPECIALES :

FIXE les tarifs des spectacles comme suit :

Catégorie	Type de tarif	Public concerné	Tarifs en €
SPECTACLES	Ouverture de saison	Tarif plein	10 €
		Enfant - de 12 ans	5 €
	A : Tête d'affiche	Tarif plein	30 €
		Tarif Ablonais et Villeneuvois*	25 €
		Tarif réduit**	20 €
		Enfant – de 12 ans	12 €
	B : Tout public	Tarif plein	20 €
		Tarif Ablonais et Villeneuvois*	15 €
		Tarif réduit**	10 €

		Enfant – de 12 ans	8 €
	Invitation	Les bénévoles participant à l'organisation de la manifestation ; les professionnels invités dans le cadre de l'évènement ; les gagnants de jeux-concours organisés par la Ville ; les personnes invitées dans le cadre d'actions de communication, de relations publiques ; les élus et représentants institutionnels lorsqu'ils sont invités dans l'exercice de leurs fonctions de représentation.	Gratuité

FIXE les tarifs d'entrée aux soirées spéciales comme suit :

Catégorie	Type de tarif	Public concerné	Tarifs en €
SOIRÉES SPÉCIALES	Comedy Club	Tarif plein	5 €
	Soirée à thème avec restauration	Tarif plein	25 €
		Enfant de 4 à 12 ans	12 €
		Enfant de – de 3 ans	Gratuité
	Soirée à thème sans restauration	Tarif plein	5 €
		Enfant – de 18 ans	Gratuité
	Invitation	Les bénévoles participant à l'organisation de la manifestation ; les professionnels invités dans le cadre de l'évènement ; les gagnants de jeux-concours organisés par la Ville ; les personnes invitées dans le cadre d'actions de communication, de relations publiques ; les élus et représentants institutionnels lorsqu'ils sont invités dans l'exercice de leurs fonctions de représentation.	Gratuité

PRÉCISE que les spectateurs devront présenter un justificatif de leur domicile ; **PRÉCISE** que les tarifs réduits s'appliquent sur présentation de justificatifs, aux demandeurs d'emploi, aux personnes de plus de 65 ans, aux jeunes de moins de 25 ans, aux familles nombreuses, aux groupes scolaires de plus de 15 personnes et aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ; **PRÉCISE** que les billets ne sont ni repris ni échangés.

II. TARIFS DES ATELIERS OU STAGES D'ANIMATION CULTURELLE :

FIXE les tarifs des ateliers ou stages d'animation culturelle, pour les projets nécessitant, financés par la Ville, comme suit :

Libellé	Tarif Ablonais en €	Tarifs extérieurs en €
Atelier ou stage (1/2 journée) – de 18 ans	5 €	10 €
Atelier ou stage (1/2 journée) adultes	10 €	15 €

PRÉCISE que les billets ne sont ni repris ni échangés ; **DÉCIDE** d'appliquer dès le 1^{er} septembre 2026 les tarifs relatifs aux manifestations culturelles telles que les spectacles, les soirées spéciales, les stages et ateliers d'animation culturelle.

III. TARIFS DE LOCATION POUR L'UTILISATION DES SALLES DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

FIXE les tarifs de location pour l'utilisation de salles de l'Espace Culturel Alain-Poher en semaine du lundi au jeudi, comme suit :

SITES	Bar + office	Forum	Salle réunion – de 20 pers	Salle réunion + de 19 pers	Salle réunion / Spectacle	Location sono micro VP	Salle de spectacle	Intermittent	SSIAP 1	SSIAP 1
Forfait incluant : ménage après rangement + agent d'accueil inclus	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4h	Au-delà de 4H	Forfait 8H	Forfait 4H	Heure suppl.
Structure privée locale	200 €	600 €	130 €	300 €	1 100 €	100 €	1 600 €	320 €	138 €	50 €
Structure privée extérieure à la commune	200 €	800 €	160 €	380 €	1 320 €	130 €	1 900 €	320 €	138 €	50 €
Association et écoles ablonaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	200 €	320 €	138 €	50 €
Association extérieure à la commune	160 €	500 €	100 €	180 €	/	100 €	1 500 €	320 €	138 €	50 €
Syndic	300 €		150 €	150 €	500 €	100 €	1 000 €	320 €	138 €	50 €

FIXE les tarifs de location pour l'utilisation de salles de l'Espace Culturel Alain-Poher en Week-end du vendredi au dimanche, comme suit :

SITES	Bar + office	Forum	Salle réunion – de 20 pers	Salle réunion + de 19 pers	Salle réunion / Spectacle	Location sono micro VP	Salle de spectacle	Intermittent	SSIAP 1	SSIAP 1
Forfait incluant : ménage après rangement + agent d'accueil inclus	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4H	Forfait 4h	Au-delà de 4H	Forfait 8H	Forfait 4H	Heure suppl.
Structure privée locale	250 €	750 €	160 €	350 €	1 400 €	100 €	1 800 €	400 €	280 €	85 €
Structure privée extérieure à la commune	300 €	1 000 €	200 €	450 €	1 600 €	150 €	2 200 €	400 €	280 €	85 €
Association et écoles ablonaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	300 €	400 €	280 €	85 €
Association extérieure à la commune	190 €	600 €	120 €	200 €	/	100 €	1 700 €	400 €	280 €	85 €

PRÉCISE que la salle de spectacle pourra être mise à disposition des associations ablonaises, uniquement sur demande écrite adressée au Maire.

IV. TARIFS DE LOCATION ET DE CAUTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE SULLY

MAINTIENT les tarifs de location et de caution pour l'utilisation de la salle communale Sully, comme suit :

		Période scolaire		Période de vacances scolaires (hors période fermeture)	
Du lundi au dimanche de 9h à 20h		Ablonais	Extérieur	Ablonais	Extérieur
Pour les particuliers uniquement	Location salle	150 €	400 €	300 €	400 €
	Caution salle	300 €	400 €	300 €	400 €
	Caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative ; DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ; AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Population et vie locale du 23 juin 2026 favorable à l'unanimité.

QUESTIONS ÉCRITES PAR MAIL DE L. CHARLES, M. SEMADENI et C. CONTAMIN :

1. *Au regard des documents que nous avons reçu à propos de la terrasse Sully, nous aimerions savoir qui a financé la construction du chalet et pour combien de temps ?*

Réponse de M. le Maire : *Tous les matériaux ont été financés par la Mairie pour un montant total de 9 534,91 € au total, l'exploitant s'étant chargé lui-même de la construction.*

La Terrasse Sully s'inscrit dans un projet global de valorisation des bords de Seine avec le soutien et la participation financière de la Métropole du Grand Paris. La construction de cette terrasse éphémère, composée d'une structure légère et entièrement démontable répond au volet « investissement » de ce dispositif, avec financements.

La convention d'occupation du domaine public a été signée pour la période du 27 mai au 13 septembre 2026. Elle est renouvelable une fois pour la période estivale 2027, sans que ce renouvellement ne soit de fait. Aucune reconduction n'est envisagée à ce jour, celle-ci étant subordonnée à la réalisation préalable d'un bilan de l'activité.

2. *Nous avons constaté, lors d'une visite au parc Sully, que la superficie utilisée par le gérant de ce bar paraissait importante. N'y aurait-il pas un problème d'emprise sur le terrain par rapport au 60 m² conventionné ?*

Réponse de M. le Maire : *Aucun problème d'emprise sur le terrain. La Terrasse se compose d'un chalet d'environ 8 m² de surface de plancher ainsi que d'une terrasse attenante de 49 m². L'occupation du domaine public ne dépasse pas les 60 m² prévus par la convention, en attestent les contrôles réalisés par notre Service urbanisme.*

3. *Pour terminer, nous nous questionnons sur la sécurité du parc lors des jours d'ouverture. Qui a la charge de la fermeture du parc Sully ?*

Réponse de M. le Maire : *L'entrée du parc Sully, donnant dans la rue Sully, est fermée à 21h par l'agent d'astreinte de la Mairie, 22h en temps de canicule, comme les autres parcs de la ville. Afin que cette fermeture se fasse dès 21h et éviter des nuisances tardives pour les riverains, l'exploitant a proposé d'effectuer lui-même cette fermeture. S'agissant de l'autre entrée, sur les quais de Seine, sa fermeture est effectuée également par l'exploitant aux heures de fermeture prévues dans la convention.*

Au-delà de ça, je ne comprends pas toute cette haine pour cette guinguette alors même que ce projet était inscrit dans le programme de notre liste pour lequel nous avons été élus par près de 75 % des votants. De plus, le Parc Sully n'est pas privé, c'est le domaine public. Nous avons voulu faire de ce lieu un endroit familial et convivial, dans un cadre magnifique. Je peux vous assurer que les habitants sont contents, certains riverains de la rue Sully également et d'autres non. C'est toujours ainsi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21 heures 00 minute.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 6 juillet 2026.

Éric GRILLON
Maire

Nelly MONZON
Secrétaire de séance

